

# SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°9

2021 Semaine 48

## Testez à tout prix !



Afin de faire face à la recrudescence des cas de COVID dans les établissements scolaires, le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'est penché sur la place ambiguë des élèves de 6ème car nombre d'entre eux ne sont pas éligibles à la vaccination en raison de leur âge.

Ainsi le 26 novembre, Jean-Michel Blanquer a annoncé que les collèges distribueraient deux autotests par semaine pour ces élèves et il leur est demandé de réaliser ces tests. Le Ministre précise également que la vérification de ces tests par l'équipe éducative ne « relève plus du secret médical ».

Alors que tous (Ministre de la Santé, épidémiologistes...) s'accordent à dire que la cinquième vague sera « plus forte et plus longue » que la précédente, que les taux d'incidence explosent chez les plus jeunes, que le nombre de classes fermées a doublé en une semaine, le SYNEP CFE-CGC constate que Monsieur Blanquer « surfe » sur cette vague avec un flegme déconcertant en « ajustant le protocole » et en suivant sa « boussole » c'est-à-dire maintenir à tout prix les écoles ouvertes.

A compter du 29 novembre donc, si un cas positif est détecté dans une classe (en primaire et 6ème), celle-ci ne sera plus automatiquement fermée car tous les élèves de cette classe se feront tester et seuls ceux qui auront un résultat négatif pourront revenir. Les autres devront rester à l'isolement.

Or, ce dispositif qui était en vigueur depuis le 7 octobre dans 10 départements, à titre d'expérimentation, a déjà montré ses limites. Car la réalité est là : les classes continuent de fermer malgré les tests. De plus, les laboratoires sont débordés actuellement et ne peuvent agir rapidement.

Le SYNEP-CFE-CGC s'inquiète aussi de la charge de travail supplémentaire qui incombe aux chefs d'établissements d'un point de vue organisationnel.

N'eût-il pas été plus raisonnable de maintenir le protocole jusqu'alors en vigueur au regard de la nette recrudescence des cas de COVID chez les plus jeunes ?

Et surtout est-ce bien raisonnable de faire croire que ce dispositif marchera quand on voit les lenteurs entre les annonces du ministère et la réalité du terrain ? Ce 1<sup>er</sup> décembre, combien d'établissements ont-ils reçu déjà ces autotests ????

A vouloir suivre quoiqu'il en coûte sa « boussole », Monsieur Blanquer semble décidément perdre le Nord !

Merci de bien vouloir nous faire part des fermetures de classes de votre établissement, et des conditions de mise en place des autotests... s'il y en a ! Une seule adresse : [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)

**Sylvie TUROWSKI, Secrétaire nationale**

### Un usage d'entreprise peut-il être supprimé par l'employeur ?

L'usage d'entreprise est un avantage accordé par l'employeur à l'ensemble de ses salariés, ou au moins à une catégorie du personnel. Il n'est imposé ni par le code du travail, ni par la convention collective applicable dans l'entreprise, ni par un accord collectif.

Cet avantage doit être attribué régulièrement, selon des règles précises. Toute personne salariée de l'entreprise, concernée, peut en demander son application, même si son contrat de travail ne le mentionne pas.



**Mais l'employeur peut décider de mettre fin à un usage ou le modifier.** Il n'a pas à motiver ou à justifier sa décision, mais il doit toutefois respecter la procédure suivante :

- **Informez le comité social et économique (CSE)** de la date d'application de la suppression ou de la modification de cet avantage.
- **Informez individuellement chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée** (un affichage, une réunion d'information ou la diffusion d'une note interne ne suffit pas).
- Respecter un délai de prévenance suffisant (c'est très flou !) pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle... même si l'employeur est le seul décideur !

**Cas particulier : si l'usage est mentionné dans le contrat de travail d'un salarié il ne peut être supprimé ou modifié qu'avec l'accord de ce dernier.**

**Si la procédure n'est pas respectée, les salariés peuvent en exiger son maintien en saisissant le conseil de prud'hommes.**

**Mais le SYNEP CFE-CGC vous engage à entamer auparavant des négociations (faites intervenir vos délégués syndicaux) et à nous contacter ([synep@synep.org](mailto:synep@synep.org))**

Rappel ; Pour un avantage en nature, comme exempter les salariés des frais d'inscription de leurs enfants dans l'établissement dans lequel ils sont salariés, le seuil de tolérance est fixé à 5% du plafond de la sécurité sociale, (plafond 2021 qui est de 3428€). Au-delà de ce seuil ces frais doivent être déclarés et entraîneront donc des prélèvements de cotisations sociales.

**Evelyne CIMA**

### Les « Billet d'humeur » d'Evelyne

28 novembre 2021 - « Zéro phyto ». **Merci monsieur Blanquer !**

[http://www.synep.org/evelyne\\_2021.htm#kmdnukqxjl](http://www.synep.org/evelyne_2021.htm#kmdnukqxjl)

Vous pouvez les consulter tous sur notre site : [www.synep.org/evelyne\\_2021.htm](http://www.synep.org/evelyne_2021.htm)